

LES DELAIS DE PAIEMENT - ENQUETE 2013

– SYNTHESE DES REPONSES –

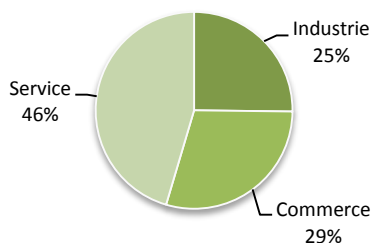
Panel des répondants

Cette enquête a été menée entre le 17 octobre et le 15 novembre 2013 : 383 entreprises employant jusqu'à 250 salariés y ont répondu. 46 % d'entre elles font partie des services, 29 % du commerce et 25 % de l'industrie. Ce panel est représentatif de l'économie française¹.

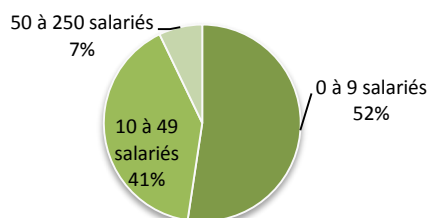
Les entreprises employant de 0 à 9 salariés² constituent 52% du panel des répondants. Elles sont suivies par celles qui emploient de 10 à 49 salariés³ (41 %) et les entreprises de 50 à 249 salariés⁴ (7 %).

Par ailleurs, 47 % des PME ayant répondu à l'enquête se déclarent comme étant fournisseurs et 43 % des PME sont à la fois clients et fournisseurs.

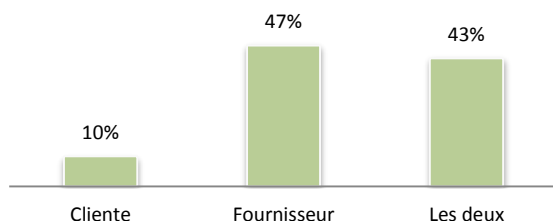
Domaine d'activité des entreprises interrogées



Nombre de salariés



Types d'entreprises



¹ En 2010, on comptait 21 % d'entreprises industrielles, 30 % de commerces et 49 % d'entreprises de services – Tableau de l'économie française 2013

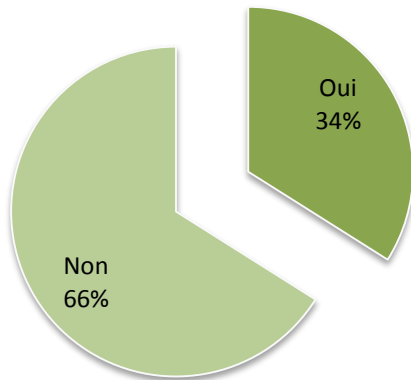
² Appelées micro-entreprises dans le reste de l'étude

³ Appelées petites entreprises dans le reste de l'étude

⁴ Appelées entreprises moyennes dans le reste de l'étude

34% des entreprises interrogées déclarent avoir l'Etat comme client alors que les collectivités territoriales sont clientes de 48% du panel de cette enquête.

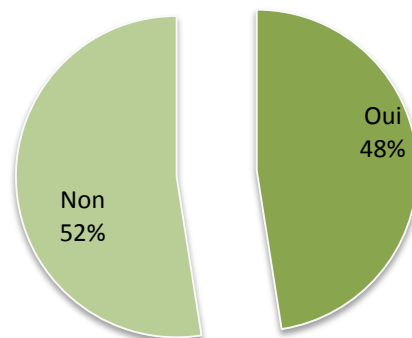
Avez-vous parmi vos clients l'Etat français ?



Parmi les entreprises sondées ayant pour client l'Etat :

- 39% sont des entreprises de services ;
- 36% sont des PME industrielles ;
- 23% sont des commerces.

Avez-vous parmi vos clients des collectivités territoriales françaises ?



Parmi les entreprises interrogées ayant pour clientes les collectivités territoriales :

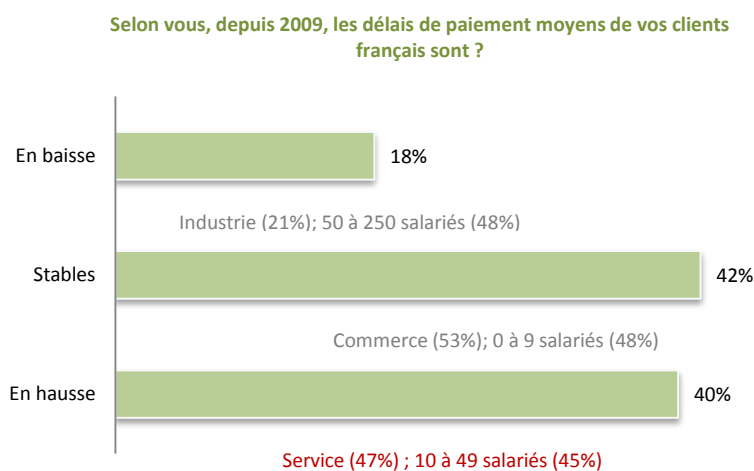
- 49% sont des entreprises de services ;
- 28% sont des PME industrielles ;
- 23% sont des commerces.

I. L'évolution des délais de paiement

➤ Une certaine stabilité des délais de paiement des clients

Pour un plus d'un tiers des répondants (40%), les délais de paiement de leurs clients continuent de s'allonger. Pourtant, ce constat est nuancé par le fait que moins de la moitié des répondants (42%) n'observent aucune évolution de leurs « délais-clients ».

18 % des PME interrogées constatent néanmoins que les délais de paiement de leurs clients sont en baisse depuis 2009.

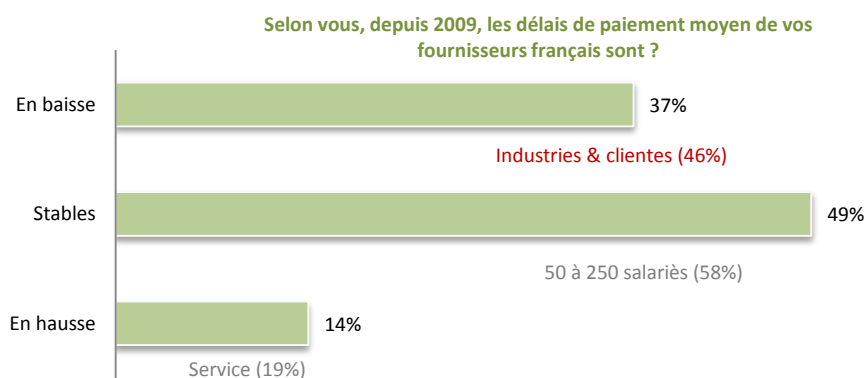


Certaines disparités peuvent être observées :

- 47 % des entreprises de services et 45% des petites entreprises interrogées estiment que leurs délais-clients sont en hausse ;
- 53% du commerce considèrent que les délais de paiement de leur clients n'ont pas évolué depuis 2009 ;
- 47% des moyennes entreprises observent une diminution de leurs délais-clients.

➤ Des délais - fournisseurs confirmant l'impact positif de la nouvelle réglementation

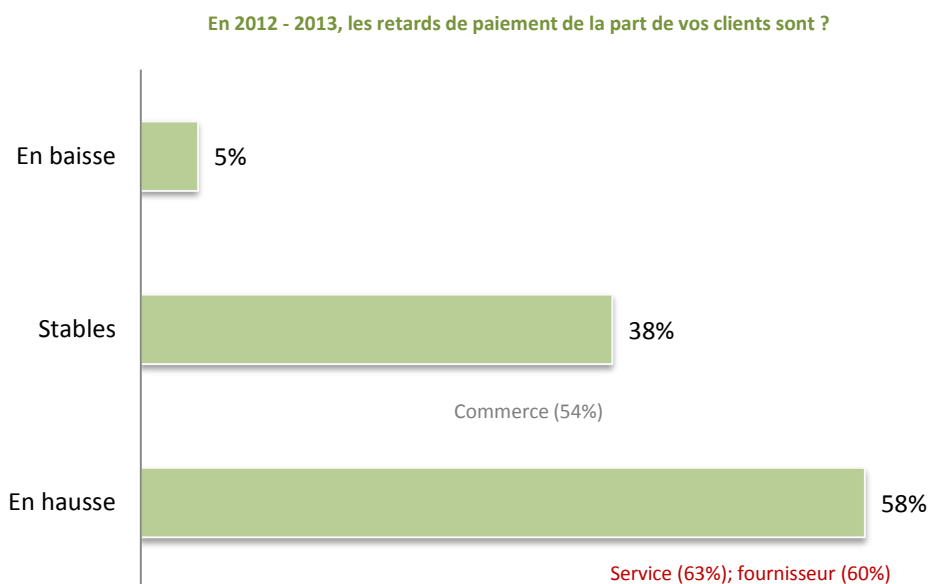
Si la moitié des répondants (49%) jugent stables les délais de paiement de leurs fournisseurs depuis 2009, 37 % des PME interrogées constatent une diminution des « délais-fournisseurs ». Les nouvelles dispositions relatives aux délais de paiement ont eu donc un effet positif permettant une diminution des délais.



Cette baisse des délais est plus particulièrement notable pour les PME industrielles clientes (46%).

➤ **Hausse des retards de paiement pour plus de la majorité des entreprises**

Malgré la mise en place du dispositif « LME-délais de paiement », 58 % des PME observent une hausse de leurs retards de paiement.



Plus particulièrement, les entreprises ayant constaté la hausse des retards sont majoritairement des PME de services (63%).

Pour 60% des entreprises ayant la qualité de fournisseur, les retards de paiement s'accroissent.

On peut observer que 38 % des PME, et plus particulièrement 54% des commerces, estiment que ces retards existent mais restent stables.

II. L'évolution des relations inter-entreprises

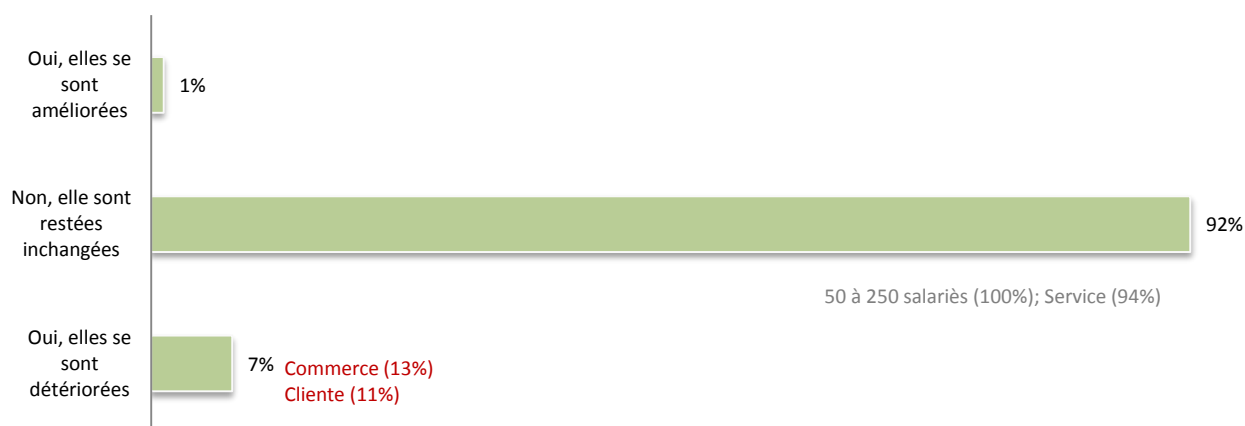
➤ Une indemnité forfaitaire de 40€ pour retard de paiement sans impact sur les relations clients

Depuis le 1er janvier 2013, une indemnité forfaitaire de 40 € est due au créancier pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement, même pour les contrats conclus avant cette date.

D'après 92 % des PME interrogées, la mise en place de cette indemnité forfaitaire n'a pas eu d'impact sur les relations entre les clients et les fournisseurs notamment pour 100% des moyennes entreprises et 94% des entreprises de services.

Parallèlement, 7 % des PME ont déclaré que leurs relations clients/ fournisseurs s'étaient détériorées compte tenu de la mise en place de cette indemnité.

La mise en place de l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement a-t-elle modifié vos relations clients ?



➤ Une souplesse de la loi à conserver : les deux modes de computation des délais de paiement

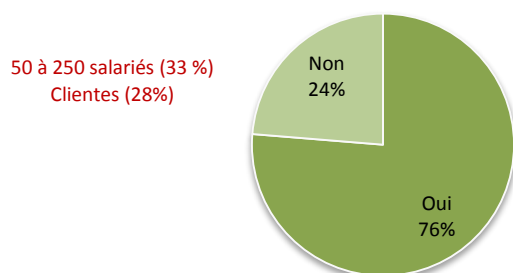
Les dispositions LME fixent les délais de paiement interentreprises à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

La CGPME a voulu savoir comment les PME se positionnaient dans le débat sur le mode de computation des délais.

Pour la majeure partie des entreprises interrogées (76%), les deux modes de computation offerts par la loi doivent subsister.

Une clarification semble, par contre, nécessaire pour les moyennes entreprises (33%).

Souhaitez-vous conserver la possibilité de choisir entre les deux modes de calcul existants ?



III. Les médiations existantes

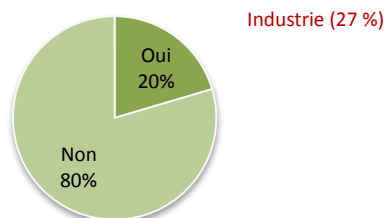
➤ Une Médiation Inter-entreprises assez méconnue

Créée en 2010 afin de rééquilibrer les relations entre les clients et les fournisseurs, la Médiation Inter-entreprises reste peu connue de la plupart des dirigeants de PME alors que le non-respect des délais de paiement (paiement au-delà du délai légal, délocalisation des services achat à l'étranger, retard volontaire de facturation...) fait partie du « Top-Ten » des motifs de saisine.

En effet, 80% des entreprises interrogées indiquent ne pas connaître cette médiation.

Les entreprises industrielles sont celles qui sont le plus informées de l'existence de ce mode alternatif de règlement des litiges.

Question : connaissez-vous la médiation interentreprises ?



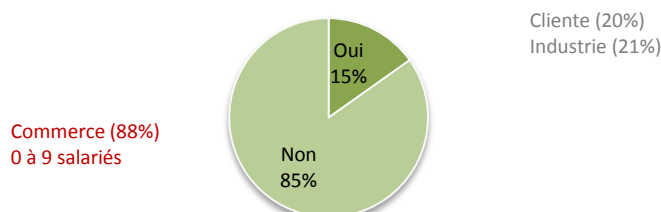
➤ Une Médiation des marchés publics encore inexploitée

Répondant à la nécessité d'améliorer les pratiques d'achats entre les entreprises et les acteurs publics (collectivités territoriales, hôpitaux, ministères, entreprises publiques...), la Médiation des Marchés publics a été créée en décembre 2012.

Selon la CGPME, la jeunesse de cette médiation peut justifier que seules, 15% des PME interrogées déclarent connaître ce mode alternatif de règlement des conflits.

L'enquête montre, plus particulièrement, que les entreprises du commerce (88%) et les microentreprises (86%) sont celles qui sont le moins informées.

Connaissez-vous la médiation des marchés publics ?



IV. Les délais de paiement et les collectivités territoriales

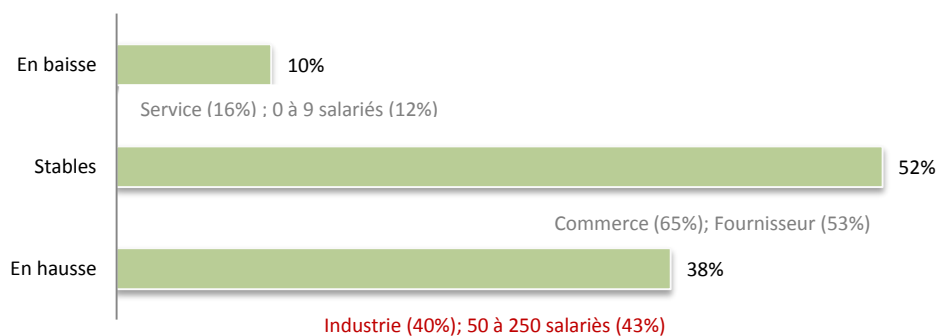
Seuls les chefs d'entreprises ayant répondu "oui" à la question « Avez-vous parmi vos clients des collectivités territoriales françaises ? » ont été interrogés, soit 181 entreprises. Elles représentent 48% du panel.

➤ Une évolution stable des délais de paiement des collectivités territoriales

D'une manière générale, les dirigeants de PME ont une vision stable de l'évolution des délais de paiement des collectivités territoriales.

Néanmoins, plus d'un tiers des PME répondantes (38%) estiment que les délais de paiement des collectivités territoriales augmentent.

Globalement, diriez-vous que les délais de paiement des collectivités territoriales sont :



➤ Un délai effectif moyen de paiement de 60 à 90 jours

Malgré la mise en œuvre de la nouvelle réglementation sur les délais de paiement concernant le secteur public local, 60% des PME continuent de subir un délai de paiement effectif moyen de leurs clients-collectivités territoriales de plus de 60 jours.

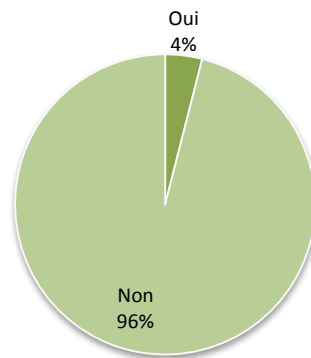
Question : quels est le délai de paiement effectif moyen de vos clients collectivités territoriales ?



➤ **Une automaticité des intérêts moratoires inexistante**

La quasi-totalité des entreprises interrogées (96%) indiquent que globalement, les intérêts moratoires dus en cas de retard de paiement ne leur sont pas automatiquement payés.

En cas de retard de paiement de vos clients collectivités territoriales, les intérêts moratoires vous sont-ils automatiquement payés ?



Synthèse

Comme chaque année, la CGPME a interrogé ses adhérents sur les délais de paiement et leur évolution globale depuis 2009.

La Confédération a souhaité mettre en exergue l'évolution des délais de paiement depuis 2009, les relations-interentreprises compte tenu de certaines adaptations du cadre législatif effectives ou envisagées ainsi que la connaissance des médiations existantes.

La Confédération a également réalisé un focus relatif aux délais de paiement et les collectivités territoriales.

I. L'ÉVOLUTION DES DELAIS DE PAIEMENT

Concernant les délais clients, 40% des entreprises interrogées constatent un allongement. Ce constat doit cependant être nuancé par le fait qu'un peu moins de la moitié des répondants n'observent aucune évolution des délais clients depuis 2009.

Le bilan est plus tranché pour les délais de paiement des fournisseurs. En effet, seuls 14% des chefs d'entreprises consultés indiquent une hausse des délais fournisseurs. Pour plus d'un tiers des dirigeants interrogés (37%), ces délais diminuent depuis 2009.

Les effets de la nouvelle législation sont donc plus importants sur les délais fournisseurs que sur les délais clients. Cela sous-tend que les entreprises ayant la qualité de fournisseur auraient tendance à respecter plus rigoureusement la réglementation.

Concernant les retards de paiement, 58% des PME interrogées constatent leur accroissement.

La stabilité constatée par une majorité des PME consultée ainsi que des retards de paiement toujours significatifs viennent conforter l'idée que les effets des dispositions relatives aux délais de paiement s'estompent.

II. L'ÉVOLUTION DES RELATIONS INTER-ENTREPRISES

Point sur l'indemnité forfaitaire :

La transposition de la directive du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales a obligé la France à intégrer dans sa législation diverses dispositions dont l'indemnité forfaitaire de 40€ due, depuis le 1er janvier 2013, au créancier pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement, même pour les contrats conclus avant cette date.

A défaut de mention de cette indemnité et de son montant dans les conditions de règlement, le créancier encourt une amende de 15 000 euros et ce même manquement pour les factures : 75 000 euros d'amendes.

D'après cette enquête, la mise en place de cette indemnité forfaitaire n'a pas eu d'impact sur les relations entre les clients et les fournisseurs. En effet, seules 7 % des PME interrogées ont déclaré que leurs relations clients/ fournisseurs s'étaient détériorées.

Point sur la computation du délai de paiement :

Dans son dernier rapport, l'Observatoire des délais de paiement a soulevé la question de la nécessité de la précision du mode de calcul des délais de paiement.

La CGPME a toujours indiqué qu'elle souhaitait que les deux modes de calcul du délai de paiement soient conservés afin de favoriser la stabilité du cadre législatif. En effet, depuis 2008, les PME se sont adaptées aux deux modes de computation existants et sont attachées à cette souplesse.

Cette enquête montre que la position de la CGPME sur ce sujet est encore suivie par la plupart des chefs d'entreprises puisque 76% des répondants se sont exprimés en faveur de la conservation des deux modes de calcul existants pour les délais de paiement.

Pour la Confédération, une précision claire du mode de computation choisi dans les contrats permettrait d'éviter toute ambiguïté sur le calcul des délais de paiement.

III. LES MEDIATIONS EXISTANTES

Point sur la médiation interentreprises :

Créée en 2010 afin de rééquilibrer les relations entre les clients et les fournisseurs, la Médiation Inter-entreprises reste peu connue de la plupart des dirigeants de PME (80% des entreprises interrogées) alors que le non-respect des délais de paiement (paiement au-delà du délai légal, délocalisation des services achat à l'étranger, retard volontaire de facturation...) fait partie du « Top-Ten » de ses motifs de saisine.

Point sur la médiation des marchés publics :

Répondant à la nécessité d'améliorer les pratiques d'achats entre les entreprises et les acteurs publics (collectivités territoriales, hôpitaux, ministères, entreprises publiques...), la Médiation des Marchés publics a été créée en décembre 2012.

Pour la CGPME, la jeunesse de cette médiation permet de justifier que seules 15% des PME interrogées déclarent connaître ce mode alternatif de règlement des conflits.

Cette enquête met en exergue la nécessité de faire davantage la promotion de ces instances de médiations.

IV. LE FOCUS SUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

D'après cette enquête, plus d'un tiers des PME répondantes (38%) estiment que les délais de paiement des collectivités territoriales s'allongent et la majorité des chefs d'entreprises interrogée estime que la situation est restée inchangée.

Par ailleurs, 60% des PME ont déclaré que les délais de paiement du secteur public local sont supérieurs à 60 jours.

La Confédération en déduit donc que les retards de paiement des collectivités territoriales, soumises à un délai réglementaire de 30 jours depuis le 1^{er} juillet 2010, restent important.

De plus, la quasi-totalité des entreprises interrogées (96%) indiquent que globalement, les intérêts moratoires dus en cas de retard de paiement ne leurs sont pas automatiquement payés.

Les résultats de cette consultation confirment donc les difficultés des collectivités territoriales à se mettre en conformité avec la loi.

Si la CGPME a conscience que les leviers permettant d'écourter les délais de paiement sont longs à mettre en place (Hélios), elle demande que le paiement des intérêts moratoires par les collectivités locales soit effectivement automatique.

IV. CONCLUSION

Cette enquête met en exergue la stabilité constatée par une majorité des PME consultées ainsi que des retards de paiement toujours significatifs. Les effets des dispositions relatives aux délais de paiement sont en train de s'estomper et ont désormais un impact modéré sur les PME.

Si les dispositions du futur projet de loi relatif à la consommation concernant les délais de paiement devraient avoir un impact sur l'application de la loi dans les relations interentreprises, il est nécessaire que l'effectivité de la loi soit assurée et renforcée dans le secteur public et notamment au niveau des collectivités territoriales.

POSITION DE LA CGPME

Les effets des dispositions relatives aux délais de paiement sont moins perceptibles en 2013.

Le sujet des délais de paiement reste un sujet de préoccupation majeur pour les PME compte tenu des incidences sur leur trésorerie.

La CGPME reste convaincue du bien-fondé de cette réforme et continue de prôner un renforcement de l'effectivité de la loi pour une sécurité juridique concrète des entreprises.

D'une manière générale, au sujet des délais de paiement, la CGPME propose donc de :

- **Rendre effective l'automatisme du paiement des intérêts moratoires pour le secteur public et plus particulièrement le secteur public local ;**
- **Promouvoir les médiations en tant que modes alternatifs de règlement des litiges en matière de délais de paiement ;**
- **S'assurer du respect des engagements pris par le biais des chartes et du label proposés par la médiation par des contrôles;**
- **Poursuivre la recherche de solutions bancaires adaptées.**